



**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée. L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'UIPO est DPR-2019-051 (<https://euiipo.europa.eu/tunnel->

[web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Les champs de données marqués d'un «\*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir

[https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné.

Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.



**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée. L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'UIPO est DPR-2019-051 (<https://euiipo.europa.eu/tunnel->

[web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Les champs de données marqués d'un «\*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir [https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.